

Charte d'éthique

Cellule d'écoute et de soutien de la Brigade de Sauvabelin

1. Introduction

1.1. Buts et principes

La cellule a pour but d'écouter et soutenir toute personne qui en ressent le besoin pour une situation ayant un lien avec la Brigade. Elle s'adresse aux chef.fe.s et aux participants. Les médiateurs s'engagent à accompagner anonymement la personne jusqu'à la résolution du problème. Si nécessaire, ils redirigent la personne vers une organisation plus adaptée.

1.2. Les médiateurs

La cellule est composée de chef.fe.s de chaque branche, de chaque sexe et de chaque âge, afin de représenter au mieux l'ensemble des personnes qui feront appel à celle-ci. La personne qui demande de l'aide est, dans la mesure du possible, libre de choisir son/sa médiateur/trice. Nous mettons à disposition une fiche avec les coordonnées de chacun.e et une adresse mail générale est également disponible.

Les nouveaux/elles médiateurs/trices ont une période probatoire d'une année avant d'être officiellement intégrés dans la cellule. Dans le cas où une personne ne respecterait pas la charte ou aurait un quelconque comportement inadéquat, les autres membres peuvent à tout moment l'exclure de la cellule, et ceci même après la période d'essai.

Si un membre souhaite quitter la cellule ou la BS, il informe les personnes avec qui une médiation est en cours de sa démission et leur propose de confier le dossier à un autre membre de la cellule.

1.3. Conditions d'intégration

Tout.e chef.ffe âgé.e de 16 au moins et ayant suivi les différentes formations peut intégrer la cellule en tant que médiateur/trice.

2. Règles d'éthique

2.1. Respect des personnes et de leurs droits

La partie écoutante

- a. Respecte la partie écoutée et ses différences (nationalité, conditions, convictions, physique, ...).
- b. Entretient avec la partie écoutée une relation courtoise et respectueuse.
- c. Ne porte pas de jugement sur les personnes impliquées ainsi que sur les causes et conséquences du conflit.
- d. Ne fait aucun prosélytisme politique, religieux, spirituel, ou autre, ne force pas la partie écoutée dans ses choix.

- e. Respecte l'anonymat de la partie écoutée et la confidentialité des informations confiées (toutefois il est impératif de signaler aux autorités compétentes toute situation grave ou dangereuse).
- f. Ne fait aucune promesse à la partie écoutée.

2.2. *Compétences*

La partie écoutante

- a. Tient compte de ses compétences et connaissances théoriques, ainsi que de son expérience scoute.
- b. Connaît et appréhende ses propres limites d'après sa formation et son expérience.
- c. Refuse toute intervention qu'elle estime hors de ses compétences ou pour laquelle elle se sent émotionnellement ou personnellement trop impliquée.
- d. Est consciente de l'investissement que demande la cellule, est présente aux différentes réunions, se met régulièrement à jour et donne des feed-backs aux autres médiateurs/trices.
- e. Fixe un rendez-vous avec la personne qui la sollicite si elle ne peut lui venir en aide dans l'immédiat.

3. *Déontologie*

Pour le bon déroulement d'un entretien, les intervenants doivent tenir compte des règles d'éthique, du contrat et accord de confidentialité, ainsi que du fascicule et des buts de Centre d'Ecoute par les Pair.e.s. Ceci englobe le droit pour la partie écoutante de

- a. Refuser un entretien pour toute raison qu'elle semble justifiée (fatigue, maladie, raisons personnelles, ...).
- b. Demander pour elle-même un entretien ou une supervision supplémentaire avec d'autres membres de la cellule.
- c. Dans la mesure du possible, choisir quelqu'un comme personne ressource afin d'évacuer suite à un entretien.
- d. Avoir un temps de repos et ou de latence entre deux entretiens, mais aussi au milieu d'un entretien si elle en ressent le besoin.
- e. Recevoir une protection « *psychologique* », c'est-à-dire par le biais d'une aide (supervision par une personne ressource ou formatrice, rencontre avec les autres membres de la cellule, temps de repos/latence, ...) et « *physique et sociale* », c'est-à-dire notamment le respect de sa vie privée (adresse, mail privé, ...).

4. *Clause de confidentialité*

Dans toutes les circonstances où un membre de la cellule estime ne pas pouvoir respecter les principes énumérés ci-dessus, elle est en droit d'user de la présente « clause de conscience » dans le respect des règles d'éthique contenue dans la charte. Elle est tenue d'en informer le/la responsable ou un co-responsable de la cellule de soutien.

Signature chef.fe cellule

Signature nouveau/elle médiateur/trice